

Pharmaciens : livraison vaccin Covid aux Ehpad
Type de campagne : nationale

Thématique : Information – Accompagnement

Sous-thématique : Accompagnement PS

Type de destinataires : PS

➔ Descriptif

Cette action vise à informer les pharmaciens sur la livraison du vaccin Covid Pfizer aux Ehpad.

➔ Objectifs

Informer les pharmaciens sur la livraison du vaccin Covid Pfizer aux Ehpad.

➔ Canaux recommandés



Email

Qualification : Notification Information

➔ Ciblage

50 PHARMACIE D'OFFICINE

51 PHARMACIE MUTUALISTE

➔ Fréquence d'envoi recommandée

Ponctuelle : 08/01/2021

Email

Objet : Livraison vaccin Pfizer Covid-19 aux Ehpad

L'Assurance Maladie vous informe

Le message ne s'affiche pas correctement ? [Cliquez ici](#)



amelipro

Madame, Monsieur,

Face à l'épidémie du Covid-19, les pouvoirs publics ont décidé d'accélérer la campagne de vaccination pour protéger les publics les plus exposés et les plus à risque conformément aux recommandations de la Haute Autorité de santé (HAS). A ce jour, la campagne de vaccination cible :

- Les personnes en Ehpad ou USLD et le personnel exerçant au sein de ces établissements et âgé de 50 ans et plus ou présentant une ou plusieurs comorbidité(s).
- Les professionnels de santé (des établissements de santé ou libéraux), âgés de 50 ans et plus ou présentant une ou plusieurs comorbidité(s),

La campagne de vaccination repose sur trois grands principes : le libre choix, la gratuité et la sécurité.

Rôle du pharmacien dans la phase actuelle de vaccination avec le vaccin de Pfizer

Votre rôle, en tant que pharmacien, est essentiel.

En effet, **chaque Ehpad désignera une pharmacie référente** qui devra organiser la commande de vaccins via le portail de télédéclaration. **Les besoins en vaccins de chaque Ehpad doivent être saisis dans le portail de télédéclaration à J-5** (hors dimanche) de la date de livraison programmée.

Les pharmacies référentes recevront les vaccins destinés à la vaccination des résidents en Ehpad ainsi que le matériel d'injection et le solvant destiné à la reconstitution des vaccins Pfizer. Elles devront en assurer le stockage, si nécessaire, dans une enceinte réfrigérée.

Pour en savoir plus sur la vaccination contre la Covid-19, [cliquez ici](#)

Puis elles assureront la remise des doses de vaccins aux Ehpad, par livraison sur site ou par retrait à l'officine par un représentant de l'établissement.

La livraison doit intervenir le plus rapidement possible après réception des vaccins dans le respect des durées et conditions de conservation précisées dans le résumé des caractéristiques du produit (RCP) du vaccin. Elle doit s'accompagner de la délivrance de kits d'injection, autant que de vaccins.

Lors de la livraison à l'Ehpad, la pharmacie référente doit s'assurer des bonnes conditions de stockage des vaccins dans l'établissement. Le stockage doit être immédiat dans le réfrigérateur de l'Ehpad disposant d'un système de surveillance de la température.

Le retour des boîtes et des eutectiques vers l'officine est organisé par l'Ehpad. C'est en revanche à l'officine de les transmettre au dépositaire.

Vous trouverez via ce [lien](#) les fiches techniques sur la vaccination, à destination des pharmaciens, ainsi qu'un focus sur les missions et responsabilités des pharmaciens intervenant dans les flux logistiques.

Rémunération des pharmaciens pour cette première phase de vaccination

Pour chaque livraison, la pharmacie référente sera rémunérée par un forfait tout compris de 70 euros.

Ce forfait comprend :

- la commande au dépositaire : le versement de la rémunération forfaitaire est soumis au renseignement du portail de télédéclaration ;
- la réception de la commande livrée par les dépositaires aux pharmacies ;
- la vérification de la concordance entre le bon de commande et le bon de livraison ;
- la validation de la température enregistrée grâce au dispositif de surveillance de la température qui mesure la température en continu pendant l'expédition ;
- le renseignement de la **fiche suiveuse papier** (ou tout autre document permettant la collecte et le stockage de toutes les informations prévues dans cette fiche). Cette fiche doit être transmise à l'Ehpad pour remplissage et signature de sa part, puis stockée à la pharmacie afin de pouvoir être mise à la disposition des pouvoirs publics à tout moment ;
- la livraison du vaccin et des kits d'injection (aiguille et solvant) aux Ehpad dont elle est référente.

Le pharmacien d'officine doit ensuite saisir, **le jour même**, toutes les données dans **la fiche suiveuse Excel et l'envoyer à Santé publique France** à l'adresse suivante : fichesuivi-covid19@santepubliquefrance.fr.

Modalités de facturation

La rémunération forfaitaire de 70 euros pour la réalisation d'une livraison s'effectuera via la facturation à l'Assurance Maladie d'un code prestation « KGP » avec une prise en charge à 100%.

Le code acte KGP est mis en oeuvre dans le système de facturation SESAM-Vitale via la Fiche Réglementaire FR 218.

Pour la facturation, vous devez :

- renseigner le NIR anonyme spécifique 1 55 55 55 CCC 025 (dans lequel CCC correspond au numéro de la caisse de rattachement de l'officine) ainsi que la date de naissance 31/12/1955 ;
- renseigner en tant que prescripteur le n° FINESS de l'Ehpad concerné par la livraison.

Il conviendra de transmettre via SCOR le scan (format PDF) du bordereau complété (<https://www.ameli.fr/content/bordereau-de-facturation-de-la-livraison-des-vaccins-covid-19-par-les-pharmacies-aux-ehpad>) avec en code nature de pièce justificative « AUTP » (PJ non prévue - Autre).

La facturation est effectuée pour chaque Ehpad après les cycles de livraison correspondants à la première injection et au rappel 21 jours après. **Cette facturation devra être réalisée à partir de mi-février.**

Nous vous remercions par avance pour votre engagement et votre mobilisation.

Avec toute mon attention,
Votre correspondant de l'Assurance Maladie

Rendez-vous sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr) l'Assurance Maladie en ligne

Merci de ne pas répondre à cet e-mail, adressé automatiquement. Pour vous assurer de recevoir nos emails, nous vous recommandons d'ajouter l'adresse assurance-maladie@info.ameli.fr à votre carnet d'adresses.

Pour la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, l'Assurance Maladie vous recommande de ne jamais communiquer vos codes confidentiels permettant l'accès aux services de l'Assurance Maladie.

Vos données personnelles conservées dans les systèmes d'information de l'Assurance Maladie sont utilisées exclusivement pour les missions confiées par la législation, l'amélioration de la qualité de la relation avec nos publics ou pour la promotion de nos offres de services.

Elles peuvent avoir été collectées auprès de nos partenaires institutionnels.

Elles sont conservées pour la durée nécessaire en fonction du traitement concerné. Cette durée peut dès lors être différente selon la nature des données, la finalité des traitements, ou les exigences légales ou réglementaires.

Conformément aux dispositions relatives à la protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données qui vous concernent, ainsi que d'un droit à certaines limitations de leur traitement. Le droit d'opposition s'applique, sauf à ce que l'Assurance Maladie justifie d'un motif légitime et impérieux comme un fondement légal obligeant leurs traitements. Ces droits s'exercent auprès du Directeur de votre caisse d'assurance maladie de rattachement en contactant le ou la délégué(e) à la protection des données.

Pour en savoir plus sur notre politique de protection des données, rendez-vous sur [Ameli.fr](https://www.ameli.fr).

En cas de difficultés dans la mise en oeuvre des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Lien fiches techniques vaccination : <https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/la-vaccination-contre-la-covid-19/je-suis-un-professionnel-de-sante-ou-du-medico-social/article/guide-de-la-vaccination-pour-les-medecins-infirmiers-et-pharmaciens>

Lien encart : <https://www.ameli.fr/pharmacien/actualites/vaccination-contre-la-covid-19-le-point-sur-la-strategie-et-les-vaccins>